

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

COMMUNE DE « LEZARDRIEUX »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE MAIRE
DE « LEZARDRIEUX »**

Le Maire de la Ville de LÉZARDRIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

ARRETE 2026-0013

ARTICLE 1 - Emprise sur la voie :

Du 12 janvier au 22 janvier 2026 inclus, l'entreprise SARC 032 sera autorisée à effectuer des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées, sur la venelle des 3 Ormes, à Lézardrieux. L'entreprise est chargée de prévenir les riverains de cette rue.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée sera mise en place le temps du chantier. Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place la signalisation adaptée. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Afin de préserver la sécurité, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du chantier, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire) Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Lézardrieux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à LEZARDRIEUX,
Le 13/01/2026
Yanick ANDRE
Adjoint au Maire

